Séquence 4. La Nouvelle-Calédonie de 1956 à 1969.

<u>Séance 2.</u> 1958-1969 : la Nouvelle-Calédonie, de l'autonomie à la centralisation.

Problématiques.

- Dans le processus général de décolonisation française, pourquoi ce retour en arrière sur le territoire ?
- Quelles sont les étapes du retour à la centralisation?

Objectifs.

- Mettre en relation des documents de nature différente.
- Identifier et caractériser une notion.
- Distinguer les étapes d'une évolution.

Notion à acquérir.

Centralisation.

Objectifs de la leçon	Activités proposées aux élèves et temps
	prévu
Objectif méthodologique : à l'aide d'un tableau sur les institutions de la Nouvelle-Calédonie répondre à des questions.	Travail individuel. A l'aide d'un tableau sur les institutions de la Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1969 les élèves répondent (par écrit) à 4 questions.
Objectif méthodologique : à partir de la mise en relation de 2 documents de nature différente répondre à des questions.	Puis, ils mettent en relation les informations
	Cours dialogué. En se rapportant au texte et aux réponses aux questions, le professeur évoque les lois « Jacquinot et Billotte » qui remettent en cause les dispositions libérales de la loi-cadre Defferre. (20 minutes) (Une autre approche peut être mise en œuvre par une mise en perspective de ce texte avec un document relatant le point de vue de l'U.C.)
Objectif méthodologique : rédiger une synthèse. De 1957 à 1969, nous sommes passés de la centralisation à une gestion des affaires territoriales par le territoire (autonomie) pour revenir en 1969 à une gestion des affaires par la France (retour à la centralisation).	Travail individuel . Les élèves sont invités à rédiger une synthèse (6 à 7 lignes) répondant à la question suivante : « d'après les documents et vos connaissances, montrez comment évolue la Nouvelle-Calédonie de 1957 à 1969 ». (15 minutes)
Objectif cognitif: centralisation.	Prises de notes. Le professeur avec les élèves font la correction de la synthèse, puis il dicte. son cours et donne la définition de la notion à acquérir. (18 minutes)
Mémorisation : revoir toute la séquence 2 (leçons, exercices, fiche méthode et notions).	Prise de note sur le cahier de texte (évaluation jeudi 16 juin). (2 minutes)

<u>Séquence 4.</u> La Nouvelle-Calédonie de 1956 à 1969. <u>Séance 2.</u> 1958-1969 : la Nouvelle-Calédonie, de l'autonomie à la centralisation.

Problématiques.

- Dans le processus général de décolonisation française, pourquoi ce retour en arrière sur le territoire ?
- Quelles sont les étapes du retour à la centralisation?

Objectifs.

- Mettre en relation des documents de nature différente.
- Identifier et caractériser une notion.
- Distinguer les étapes d'une évolution.

Trace écrite.

(Cinq ans après leur promulgation, les dispositions libérales de la loi-cadre Defferre sont supprimées.) Le gouvernement français adopte, le 21 décembre 1963, la loi « Jacquinot » qui enterre la décentralisation et réduit considérablement les pouvoirs de l'exécutif territorial.

Le 3 janvier 1969, avec les lois « Billotte », l'Etat reprend en main le contrôle de la recherche minière dont il fait une priorité.

Ainsi, les lois « Jacquinot » et « Billotte » symbolisent le retour à la centralisation. Elles viennent renforcer les pouvoirs de l'Etat et le conseil de gouvernement n'a plus qu'un rôle consultatif.

De 1957 à 1969, nous sommes passés de la centralisation à une gestion des affaires territoriales par le territoire (autonomie) pour revenir en 1969 à une gestion des affaires par la France (retour de la centralisation).

Vocabulaire.

Centralisation : rassembler dans un centre unique le pouvoir de décision.

Doc 1. Les institutions de la Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1969

Date	Statut	Représentant de l'Etat	Exécutif du territoire	Assemblée délibérante
1946	Territoire d'outre-mer	Gouverneur	Gouverneur	Conseil général élu au suffrage universel
1957	Loi-cadre Defferre	Haut-Commissaire Chef du territoire	Conseil de gouvernement présidé par le chef du territoire.	Assemblée territoriale
1963	Loi « Jacquinot »	//	Pouvoirs du conseil amoindris	//
1969	Lois « Billotte »	//	//	Pouvoirs de l'assemblée amoindris

Exercice 1. A l'aide du tableau répondez aux questions.

1. Quand la loi « Jacquinot » entre-t-elle en vigueur en Nouvelle-Calédonie ?

La loi « Jacquinot » entre en vigueur en Nouvelle-Calédonie en 1963.

2. Que modifie-t-elle dans les institutions du territoire ?

La loi « Jacquinot » réduit les pouvoirs du Conseil du Gouvernement.

3. Quand les lois «Billotte» entrent-t-elles en vigueur en Nouvelle-Calédonie ?

Les lois « Billotte » entrent en vigueur en Nouvelle-Calédonie en 1969.

4. Que modifient-t-elles dans les institutions du territoire ?

Les lois « Billotte » réduisent les pouvoirs de l'assemblée territoriale.

Doc 2. Les lois « Jacquinot » et « Billote ».

Partie 2, « Le retour à la centralisation (1963 – 1969) », page 23 du manuel d'histoire géographie BEP, Hommes et espaces d'Océanie.

Exercice 2. Répondez aux questions en mettant en relation les informations données par le tableau et par le texte. (Mettre en relation des documents de nature différente)

1. Quels sont les autres changements apportés par la loi « Jacquinot » ? La loi « Jacquinot » supprime les ministères locaux.

2. Quels sont les autres changements apportés par les lois « Billotte » ?

Les lois « Billotte » réduisent les compétences du territoire de Nouvelle-Calédonie dans le domaine minier et l'organisation administrative.

<u>Question de synthèse</u>. D'après les documents et vos connaissances, montrez comment évolue la Nouvelle-Calédonie de 1957 à 1969.

On distingue deux grandes phases:

- <u>1957 à 1963</u>: période loi-cadre, autonomie interne, mais peu à peu, le gouvernement français veut limiter le plus possible cette autonomie.
- <u>1963 à 1969</u> : remise en cause de la loi cadre avec les lois « Jacquinot et Billotte ». Retour à la centralisation.

<u>Conclusion</u>: de 1957 à 1969, nous sommes passés de la centralisation à une gestion des affaires territoriales par le territoire (autonomie) pour revenir en 1969 à une gestion des affaires par la France (retour à la centralisation).

Doc 1. Les institutions de la Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1969

Date	Statut	Représentant de l'Etat	Exécutif du territoire	Assemblée délibérante
1946	Territoire d'outre-mer	Gouverneur	Gouverneur	Conseil général élu au suffrage universel
1957	Loi-cadre Defferre	Haut-Commissaire Chef du territoire	Conseil de gouvernement présidé par le chef du territoire.	Assemblée territoriale
1963	Loi « Jacquinot »	//	Pouvoirs du conseil amoindris	//
1969	Lois « Billotte »	//	//	Pouvoirs de l'assemblée amoindris

Exercice 1. A l'aide du tableau répondez aux questions.

C:	al 	lé 	éd	lo 	n 	ie	?			lo 					-							 .														 	 				
2.	. (Q	u	e 	n	10	d	ifi	e-	t-e	: : :	e (da:	ns	s le	es i	in 	sti 	itı 	1t 	io)II	1S		lu	. t	er	ri	to	ir	e '	?				 	 				
3. Ca	al	(lé	Qı éd	ua lo	aı n	ıd ie	l : ?	les	s 	lo	is 		« I	Bil	llo	tte	e >	» 	e1	nt 	r	eı	n1 	:- 1 	t-(el	les	S 	er	1	V	ig 	u(eu 	ır 	 en 	 N	ou 	1V(ell	le-
4.	. (Q	u(e 	n	10	od 	ifi	er	nt-1	t-e		es	da	an:	 as l	les	 s iı 	 ns	 ti 	itu 	u1	 ti(or 	 1S 	d	lu	te	eri		oi	 r(•• ••	 ? 	 -	 	 -				.

Doc 2. Les lois « Jacquinot » et « Billote ».

Partie 2, « Le retour à la centralisation (1963 – 1969) », page 23 du manuel d'histoire géographie BEP, Hommes et espaces d'Océanie.

Exercice 2. Répondez aux questions en mettant en relation les informations données par le tableau et par le texte. (Mettre en relation des documents de nature différente)

1. Quels sont les autres changements apportés par la loi « Jacquinot » ?	
2. Quels sont les autres changements apportés par les lois « Billotte » ?	